www.saintemariedere.fr // @saintemariedere · Mairie

2023

PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENT

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ

270	Emplacements de stationnement GRATUIT en saison > du 15 avril au 6 novembre
80	Emplacements de stationnement PAYANT parking Centre Bourg (Paradis) > du 15 avril au 15 septembre
30	Emplacements de stationnement PAYANT Antioche > Toute l'année
232	Emplacements de stationnement PAYANT en saison > du 15 avril au 15 septembre
594	Emplacements de stationnement GRATUIT > Toute l'année
360	Emplacements de stationnement autorisé, réglementé GRATUIT > Toute l'année (marquage au sol dans les rues)

Sainte Marie de Ré

À Sainte Marie de Ré
Faisons le pari, au moins 6 mois par an, d'avoir tout à gagner en limitant nos déplacements :

TARIFS HORODATEUR 2023

Place Antioche

PAYANT À L'ANNÉE > 9h - 12h30 / 14h30 - 18h

30 minutes	Gratuit
0h45	0,50 €
1h00	1,00 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h15	6,00 €
2h30	35,00 €

Attention pas de stationnement autorisé pour les abonnements

Cours des Écoles, Cours des Jarrières

PAYANT DU 15 AVRIL AU 15 SEPTEMBRE 2023 > 9h - 15h

29 minutes	Gratuit	De 3h15 à 3h29	4,20 €
De 0h30 à 0h44	0,90 €	De 3h30 à 3h44	4,50 €
De 0h45 à 0h59	1,20 €	De 3h45 à 3h59	4,80 €
De 1h00 à 1h14	1,50 €	De 4h00 à 4h14	5,10 €
De 1h15 à 1h29	1,80 €	De 4h15 à 4h29	5,40 €
De 1h30 à 1h44	2,10 €	De 4h30 à 4h44	5,70 €
De 1h45 à 1h59	2,40 €	De 4h45 à 4h59	6,00 €
De 2h00 à 2h14	2,70 €	De 5h00 à 5h14	6,30 €
De 2h15 à 2h29	3,00 €	De 5h15 à 5h29	6,60 €
De 2h30 à 2h44	3,30 €	De 5h30 à 5h44	6,90 €
De 2h45 à 2h59	3,60 €	De 5h45 à 5h59	7,20 €
De 3h00 à 3h14	3,90 €	De 6h00 à 6h15	35,00 €

Montant du FPS (Forfait de Post-stationnement) = 35€ // FPS minoré à 20€ réglable par CB ou pièces à l'horodateur sous 48h

NOUVEAU

Place de La Pléiade

Attention pas de stationnement autorisé pour les abonnements > 9h - 12h30 / 14h30 - 18h

Rue André Chaigne, rue des Hirondelles, Centre Bourg-Paradis

> 8h - 14h

PAYANT DU 15 AVRIL AU 15 SEPTEMBRE 2023

59 minutes	Gratuit	De 3h30 à 3h44	3,90 €
De 1h00 à 1h14	0,90 €	De 3h45 à 3h59	4,20 €
De 1h15 à 1h29	1,20 €	De 4h00 à 4h14	4,50 €
De 1h30 à 1h44	1,50 €	De 4h15 à 4h29	4,80 €
De 1h45 à 1h59	1,80 €	De 4h30 à 4h44	5,10 €
De 2h00 à 2h14	2,10 €	De 4h45 à 4h59	5,40 €
De 2h15 à 2h29	2,40 €	De 5h00 à 5h14	5,70 €
De 2h30 à 2h44	2,70 €	De 5h15 à 5h29	6,00 €
De 2h45 à 2h59	3,00 €	De 5h30 à 5h44	6,30 €
De 3h00 à 3h14	3,30 €	De 5h45 à 5h59	6,60 €
De 3h15 à 3h29	3,60 €	De 6h00 à 6h15	35,00€

ABONNEMENTS 2023 (15 avril au 15 septembre)

VOUS ÊTES :

1 RÉSIDENTS PERMANENTS ET SECONDAIRES

TARIF : 70€ (par véhicule) / 2 abonnements maximum par logement.

Fournir pour un enregistrement en mairie :

- ☐ un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ la carte de grise du véhicule concerné.

Ce tarif préférentiel permet un stationnement sur toutes les zones payantes de la commune, hors place Antioche et place de la Pléiade.

2 COMMERÇANTS AMBULANTS ET DES HALLES D'ANTIOCHE

PLACE D'ANTIOCHE :

Stationnement obligatoire Rue des Hirondelles
(Gratuit, tous les jours, de 6h à 14h30 - un véhicule par commerçant, macaron obligatoire)

PLACE DES TILLEULS :

Stationnement obligatoire sur le parking naturel de Montamer
(Gratuit, tous les jours, de 6h à 14h30 - un véhicule par commerçant, macaron obligatoire)

COMMENT PROCÉDER ?

Pour récupérer le macaron (à apposer de façon visible sur le pare-brise), fournir en mairie :

- ☐ la convention pour l'année en cours
- ☐ la carte grise du véhicule

3 COMMERÇANTS SÉDENTAIRES / LEURS SALARIÉS PROFESSIONS LIBÉRALES

TARIF : 60€ - 1 véhicule / entreprise.

COMMERÇANTS DE LA PLACE D'ANTIOCHE ET RUE DU 14 JUILLET :

Stationnement préférentiel à 60€ pour les commerçants, leurs salariés et les professions libérales.
Stationnement obligatoire sur le parking Centre Bourg-Paradis.
*Pour les salariés de la place d'Antioche ou à proximité immédiate, ces derniers devront présenter en mairie une copie de leur contrat de travail, l'accord écrit de l'employeur et la carte grise du véhicule concerné.

COMMERÇANTS DE LA PLACE DES TILLEULS ET COURS DES ÉCOLES :

Stationnement gratuit et obligatoire à proximité soit sur le parking naturel de Montamer, soit sur le parking rue de la Douce, pour les salariés et les saisonniers.
Stationnement préférentiel permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, hors place Antioche et place de la Pléiade.

COMMENT PROCÉDER ?

Fournir en mairie :

- ☐ un justificatif de moins de 3 mois de la domiciliation du commerce ou de l'activité libérale
- ☐ la carte grise du véhicule pour enregistrement.

Pour les saisonniers, dossier à compléter avec :
- ☐ une copie du contrat de travail
- ☐ l'accord écrit de leur employeur.

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, veuillez télécharger la demande d'abonnement sur le site de la commune www.saintemariedere.fr ou la retirer en mairie.
Pour tous renseignements, contactez la mairie : 05 46 30 21 24 // accueil@saintemariedere.fr

RAPPEL STATIONNEMENT

Depuis 2013

SAINTE MARIE VILLAGE À

=

PRIORITÉ À DROITE

Stationnement réglementé

Hors emplacements matérialisés

Les emplacements autorisant le stationnement sont indiqués par des marquages au sol.
Tout véhicule stationné en dehors de ces marquages est verbalisable dans la zone réglementée.

RÉSIDENTS PERMANENTS ET SECONDAIRES

MAINTIEN DU STATIONNEMENT CLOS FAQUET (derrière la place Antioche)

DU 15 AVRIL AU 15 SEPTEMBRE, UNIQUEMENT 21 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX ABONNEMENTS